



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 5 mai 2023

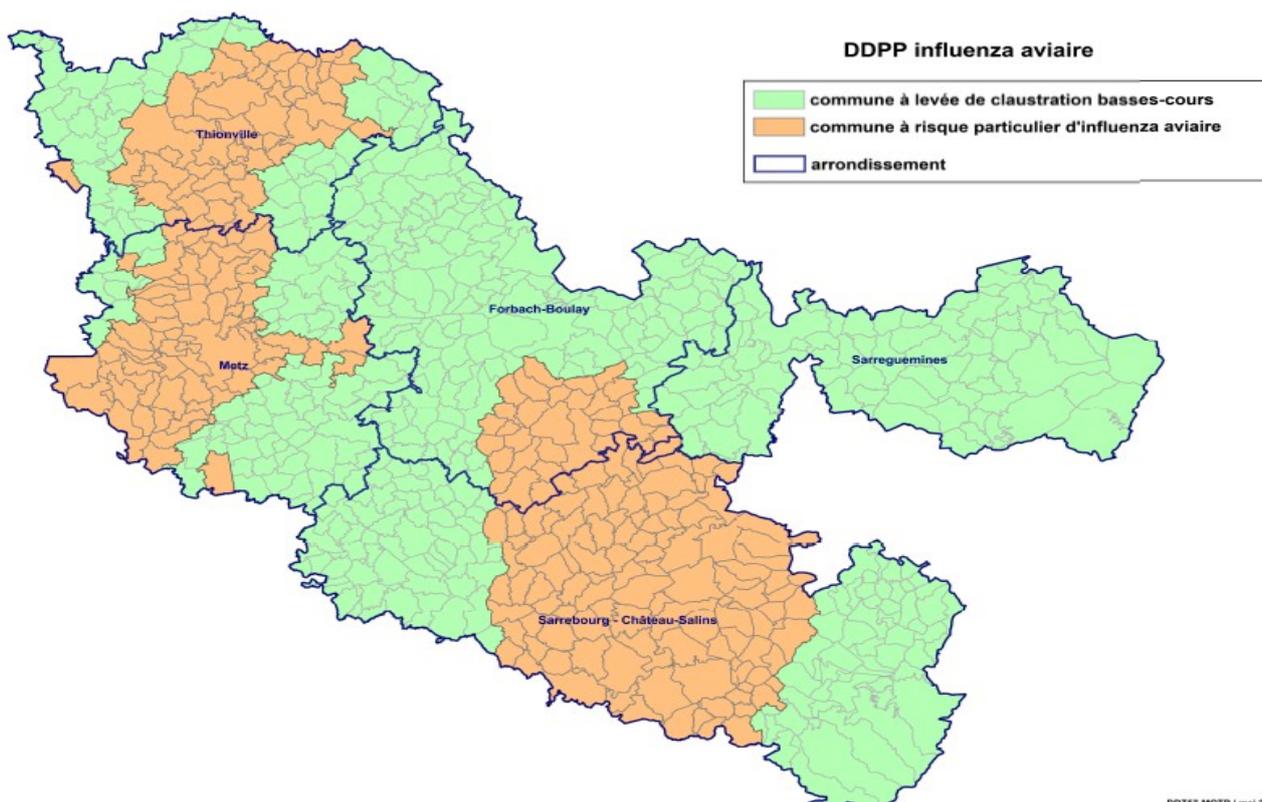
INFLUENZA AVIAIRE

Baisse du niveau de risque d'« élevé » à « modéré »

La situation liée à l'influenza aviaire hautement pathogène, maladie virale très contagieuse des oiseaux sauvages et domestiques, s'améliore. Cette évolution favorable a conduit le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire à abaisser le niveau de risque de « élevé » à « modéré » et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.

Ce changement de niveau de risque permet d'autoriser les déplacements et les rassemblements de volailles dans les deux tiers des communes de la Moselle situées en dehors des zones à risque particulier.

Dans les communes de la vallée de la Moselle et du pays des étangs, en orange sur la carte ci-dessous, situées en zone à risque particulier, la mise à l'abri des volailles est toujours obligatoire. La présence d'oiseaux migrateurs, vecteurs du virus de cette maladie, y est encore possible à cette période de l'année.



La France a recensé, entre le 1er août 2022 et le 2 mai 2023, 315 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage. Il n'y a pas eu de nouveau foyer déclaré en élevage depuis le 14 mars, mais des cas sporadiques sont encore observés dans la faune sauvage.

Dans ce contexte, le niveau de risque a été adapté selon les zones géographiques par un arrêté publié le 29 avril au Journal Officiel.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle